

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2016-1001

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle séquentielle du produit biocide **MICROKOAT**,

de la société Koatchimie  
enregistrée sous le numéro BC-DC021698-51

Vu l'évaluation comparative réalisée par l'Etat-membre rapporteur pour le produit MICROKOAT,

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle séquentielle relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 1<sup>er</sup> juillet 2016,

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisés en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 27 juillet 2020.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012, au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la substance active, prolonge de plein droit l'autorisation de mise à disposition sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 11 JUIL. 2016



Françoise WEBER  
Directrice générale adjointe des produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	MICROKOAT
----------------	-----------

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	<table border="1"> <tr> <td>Nom</td><td>KOATCHIMIE</td></tr> <tr> <td>Adresse</td><td>Rue Jean Perrin P.A. du Gohélève 56920 NOYAL PONTIVY FRANCE</td></tr> </table>	Nom	KOATCHIMIE	Adresse	Rue Jean Perrin P.A. du Gohélève 56920 NOYAL PONTIVY FRANCE
Nom	KOATCHIMIE				
Adresse	Rue Jean Perrin P.A. du Gohélève 56920 NOYAL PONTIVY FRANCE				
Numéro de demande	BC-DC021698-51				
Type de demande	Reconnaissance mutuelle séquentielle				
Numéro d'autorisation	FR-2016-1001				
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision				
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision				

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Kwizda Agro GmbH
Adresse du fabricant	Universitätsring 6 1010 Vienne Autriche
Emplacement des sites de fabrication	Laaer Strasse/Kwizda Allee 1 2100 Leobendorf Autriche

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Bifenthrine
Nom du fabricant	FMC Chemicals - APG
Adresse du fabricant	Blvd de la Plaine 9/3 1050 Bruxelles Belgique
Emplacement des sites de fabrication	1701 E Patapsco Ave. MD 2126 Baltimore Etats-Unis

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Bifenthrine	2-methyl-3-phenylbenzyl (1RS)-cis-3-(2-chloro-3,3,3-trifluoroprop-1-enyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	82657-04-3	-	0.916
Mixture of: 77% Lutensol ON50 (Polymer based on alcohol, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated to 50%) and 23% Lutensol ON80 (Polymer based on alcohol, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated to 80%)	-	émulsifiant	78330-20-8	-	19.53

### 2.2. Type de formulation

Micro-emulsion (ME)
---------------------

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1 Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	Irritation Oculaire Cat 1 Toxicité aquatique aiguë catégorie 1 Toxicité aquatique chronique catégorie 1
Mentions de danger	H318 : Provoque des lésions oculaires graves EUH 208 : Contient de la Bifenthrine. Peut produire une réaction allergique H400 : très toxique pour les organismes aquatiques H410 : très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
<b>Etiquetage</b>	
Mentions d'avertissement	Danger Attention
Mentions de danger	H318 : Provoque des lésions oculaires graves EUH 208 : Contient de la Bifenthrine. Peut produire une réaction allergique H410 : très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Conseils de prudence	P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Éliminer le contenu/récipient dans ...
Note	

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1 Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – professionnels en milieu industriel

Type de produit	8 – Produit de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Protection du bois massif et des panneaux A l'exception du bois en contact avec l'alimentation (humaine et/ou animaux de rente)
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages Capricorne des maisons ( <i>Hylotrupes bajulus</i> ) Petite vrillette ( <i>Anobium punctatum</i> )  Termites ( <i>Reticulitermes spp.</i> )
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif - classes d'usage : 1 et 2
Méthode(s) d'application	Application superficielle / aspersion (déluge) Application superficielle / trempage
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Traitements préventifs (Insectes à larves xylophages + termites) Application superficielle / trempage / aspersion (déluge)  - Taux d'application dans la zone analytique sans protection contre les termites : CU1 (résineux et feuillus): 100 mL/m <sup>2</sup> de produit dilué à 1,67 % CU2 (résineux et feuillus) : 100 mL/m <sup>2</sup> de produit dilué à 1,67 %  - Taux d'application dans la zone analytique avec protection contre les termites : CU1 (résineux et feuillus): 200 mL/m <sup>2</sup> de produit dilué à 5 % CU2 (résineux et feuillus) : 200 mL/m <sup>2</sup> de produit dilué à 5 %
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels en milieu industriel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons en PEHD ou PE/PA d'une contenance de 10 L et 25 L.

### 4.2 Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – professionnels

Type de produit	8 – Produit de protection du bois
-----------------	-----------------------------------

<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	Protection du bois massif et des panneaux A l'exception du bois en contact avec l'alimentation (humaine et/ou animaux de rente)
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Insectes à larves xylophages Capricorne des maisons ( <i>Hylotrupes bajulus</i> ) Petite vrillette ( <i>Anobium punctatum</i> ) Termites ( <i>Reticulitermes spp.</i> )
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Traitement préventif - classes d'usage : 1 et 2 Traitement curatif / bois en service
<b>Méthode(s) d'application</b>	Application superficielle / brossage Application superficielle / pulvérisation Injection (traitement curatif uniquement), en complément de l'application superficielle
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Traitements préventifs (Insectes à larves xylophages + termites) Application superficielle / pulvérisation / brossage</li> <li>- Taux d'application dans la zone analytique sans protection termites : UC1 (résineux et feuillus): 100 mL/m<sup>2</sup> de produit dilué à 1,67 % UC2 (résineux et feuillus) : 100 mL/m<sup>2</sup> de produit dilué à 1,67 %</li> <li>- Taux d'application dans la zone analytique avec protection termites : UC1 (résineux et feuillus): 200 mL/m<sup>2</sup> de produit dilué à 5 % UC2 (résineux et feuillus) : 200 mL/m<sup>2</sup> de produit dilué à 5 %</li> <li>• Traitements curatifs (insectes à larves xylophage), (résineux et feuillus) Application superficielle / brossage / pulvérisation (bois en service de classes d'usage 1 et 2)</li> <li>- Taux d'application dans la zone analytique : 300 mL/m<sup>2</sup> de produit dilué à 1,67 %, complété par un traitement par injection (bois en service de classes d'usage 1 et 2) dans les zones inaccessibles aux traitements superficiels à la dose de 60 à 100 mL de produit dilué par trou.</li> </ul>
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnels y compris les professionnels entraînés
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Bouteilles en PE/PA d'une contenance de 50 mL, 60mL, 100 mL, 500 mL, 600 mL, 1 L et 1,5 L.

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Le port d'équipement de protection (gants accordant une protection conforme à la norme NF EN 374 parties 1, 2 et 3<sup>1</sup> contre le produit et la (les) substance(s) active(s) qu'il contient, dans les conditions

<sup>1</sup> NF EN 374-1 Avril 2004 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes - Partie 1 : terminologie et exigences de performance

NF EN 374-2 Avril 2004 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes - Partie 2 : détermination de la résistance à la pénétration

NF EN 374-3 Avril 2004 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes - Partie 3 : détermination de la résistance à la perméation des produits chimiques

d'usages, combinaison de catégorie III de type 6, équipement de protection du visage) est obligatoire pour les utilisateurs professionnels et industriels lors de toutes les phases d'utilisation du produit.

- Ne pas appliquer sur du bois pouvant être en contact avec des aliments et boissons (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente).
- Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- Lors de la phase d'application, ne pas rejeter les eaux de lavage des sols, cuves, bacs, conteneurs, systèmes d'application, ... vers l'environnement (eau, sol, station d'épuration).
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Tous les rejets issus d'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

#### Instructions de premiers secours

- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver abondamment la peau contaminée avec de l'eau. En cas d'apparition de signes d'irritation/sensations de brûlures, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 15 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles et continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 15 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15. Ne pas faire boire ni vomir.
- En cas d'inhalation d'aérosol : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité ; appeler le 15.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de stockage : 2 ans.
- Conserver dans des conteneurs hermétiquement fermés dans un endroit frais, bien aéré et sec.

## 6. Autre(s) information(s)

- Le bois traité ne doit pas être destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.